



# SEPA COM PACIFIQUE

**1<sup>er</sup> février 2014 :**  
**De nouvelles normes pour**  
**les moyens de paiements**



Comité des banques de Nouvelle-Calédonie



BNP PARIBAS



Banque de  
Nouvelle Calédonie



## Qu'est-ce que SEPA ?

- L'ambition du projet SEPA (Single Euro Payments Area) est de créer une **gamme unique de moyens de paiement en euros**, commune à l'ensemble des pays européens. Il permettra aux Européens d'effectuer de manière uniforme tous leurs paiements nationaux et transfrontaliers.
- Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, **les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations** peuvent effectuer des paiements en Euros avec la même facilité, la même sécurité et dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays de résidence.
- Le 14 février 2012, le Parlement européen a voté le texte final du règlement UE n° 260/2012 qui impose pour le **1<sup>er</sup> février 2014** la disparition des virements et prélèvements nationaux au profit des virements et des prélèvements SEPA.

## Pourquoi un SEPA COM PACIFIQUE ?

- **Les collectivités d'outre-mer du Pacifique**, à savoir la Polynésie Française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna (les trois COM du Pacifique) ne font pas directement partie du **SEPA**.
- Cependant, dans ce contexte, et pour **assurer la continuité des paiement en euros** entre la République Française zone SEPA (France, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Saint Barthélemy) et les trois COM Pacifique, le système **SEPA COM Pacifique a été créé**.

## Qu'est-ce que le SEPA COM PACIFIQUE ?

- Le SEPA COM PACIFIQUE, applicable dans les trois COM du Pacifique, est une procédure qui repose sur l'**adoption du SEPA Credit Transfert (SCT ou virement Européen) et du SEPA Direct Debit (SDD ou prélèvement Européen)**.
- **Seules sont concernées les opérations** entre la République Française zone SEPA et les trois COM du Pacifique, ou entre les trois COM du Pacifique.

La date d'effet de cette nouvelle procédure est arrêtée au 1er février 2014.

## Qu'est-ce que cela va changer pour la population calédonienne ?

- **Tous les virements et prélèvements vers et en provenance de la République Française zone SEPA se feront au format SEPA.**

Les opérations échangées **localement en francs pacifique** (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) **ne seront pas impactées** par le SEPA COM Pacifique.

Les opérations effectuées entre les autres pays de l'espace SEPA (zone UE hors République Française, la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande, la Suisse et Monaco) et les COM du Pacifique seront à traiter comme des opérations internationales.

- **Les changements :**



Pour **recevoir ou émettre des virements SEPA**, il faudra enregistrer le numéro de compte **IBAN ou le RIB inscrits sur le relevé de compte.**



Tout créancier de l'une des trois COM du Pacifique qui souhaiterait **émettre des prélèvements** vers la République Française zone SEPA à partir du 1er février 2014, devra obtenir, au préalable, **un identifiant Créancier SEPA (ICS)**. Ce dernier remplacera l'actuel Numéro National d'Emetteur.

Concernant le débiteur, l'autorisation de prélèvement est remplacée par un mandat adressé uniquement au créancier et non plus à sa banque. Les autorisations de prélèvement en cours sont automatiquement remplacées par les mandats sans que le client ait à intervenir.



Les libellés des opérations concernées figurant sur le relevé de compte des clients pourront contenir **davantage d'informations et seront donc plus précis.**

**Pour vous aider, tous les collaborateurs des banques de Nouvelle Calédonie sont à votre disposition. Vous pouvez les solliciter pour répondre à toutes vos questions.**



**Comité des banques de Nouvelle-Calédonie**